

**Code mesure PDRH** : 323E Conservation et Mise en valeur du patrimoine culturel  
**N° dispositif LEADER** 413

#### **BASES REGLEMENTAIRES**

Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005

#### **OBJECTIFS**

Dans la continuité de son programme LEADER+, qui de 2000 à 2008 a permis de soutenir des projets concourant à la valorisation du patrimoine culturel dans le but de renforcer les acquis (meilleure connaissance de ce patrimoine, travaux de mise en valeur, sensibilisation des élus et des habitants), le GAL entend en développer la connaissance et la valorisation, en s'attachant en particulier au patrimoine de mémoire et industriel, au petit patrimoine rural, à l'architecture, aux éléments de culture orale (légendes, etc.), en veillant à son appropriation par la population locale, ainsi qu'à sa transmission

#### **Bénéficiaires de l'aide**

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Associations

#### **Actions éligibles**

- Actions de médiation culturelle (sous forme de manifestation culturelle, exposition itinérante, atelier artistique...) à destination de tout public, permettant de prendre conscience des richesses identitaires du territoire, et de participer à le rendre vivant et à le transmettre.
- Actions de mise en réseau des acteurs de ces actions culturelles
- Réalisation d'Inventaires du patrimoine culturel du territoire, d'états des lieux et d'études préalables
- Actions visant à valoriser les richesses du territoire du point de vue de l'attractivité touristique, afin de favoriser le développement d'un tourisme de court séjour et d'itinérance (conception et réalisation de sentiers d'interprétation ou de découverte)

#### **Critères d'éligibilité :**

L'échelle du projet doit être au moins intercommunale.

### **Critère de priorité (cf. rubrique « intensité de l'aide »)**

Le GAL favorisera, en appliquant un plafond de dépense éligibles plus élevé, les actions conçues avec la participation des associations locales et des habitants, et qui fédéreront les acteurs locaux (associations, élus, habitants...).

### **Dépenses éligibles**

- Dépenses d'animation (salaires et charges y compris pour les stagiaires et frais de déplacements) directement rattachée à l'opération
- Frais de prestations
- Signalétique d'information et d'accès aux sites
- Location salles
- Dépenses de communication (frais liés à l'acquisition, la conception, la première réalisation et première diffusion – hors frais de fonctionnement courant – d'outils ou de supports de communication)
- Equipements ou mobilier fixe

### **INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE**

#### **Taux maximum d'aide publique :**

- 100 % pour les MO publics
- 80 % pour les MO privés

**Taux minimum d'autofinancement : 20%**

**Taux d'intervention du FEADER : 55%** des dépenses publiques éligibles

**Assiette éligible minimum : 4 000€**

**Assiette éligible maximum : 35 000€** (portée à 50 000€ pour un dossier satisfaisant au critère de priorité ci-dessus)

*Le plafond de dépenses éligibles pourra éventuellement être relevé par le Comité de programmation pour prendre en compte des situations particulières. Au plus tard à l'occasion de la première utilisation de cette possibilité, le comité de programmation en précisera les critères qui seront ensuite introduits dans la version suivante de la présente fiche.*

**MONTANT FEADER INDICATIF : 170 000€**

### **INDICATEURS DE REALISATION**

- Nombre de bénéficiaires
- Volume total des investissements